

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2009

ACCÈS AU CRÉDIT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 1516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
Mme Brunel-----
ARTICLE 6 QUINQUIES

À l'alinéa 4, après le mot :

« législatives »,

substituer au mot :

« et »

le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, visant à aligner la rédaction de l'article sur celle de l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009 relative à l'appel public à l'épargne et portant diverses dispositions en matière financière.